

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6 juin 1951 approuvant la délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer

Vu la loi du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions

Le Conseil d'État (Section des Finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1TM. — Est approuvée la délibération susvisée du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions. Art. 2. — Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française, au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et inséré au Bulletin, officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

HENRI QUEUILLE. Par le Président du Conseil des Ministres : Le Ministre de la France d'outre-mer **François MITTERAND.**